

**SAONE ET LOIRE**  
Mairie  
71330 DICONNE  
Tél. : 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE DICONNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

**Etaient présents** : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc et BRISET Sylvianne.

**Etaient représentés** : POCOBELLO Christiane, procuration à Jean-Marc JULLIEN et DUFOUR Maryse, procuration à BRISET Sylvianne

**Etaient excusés** : CASTIGLIONI Mathieu, Marion SAVOY

**A été nommé secrétaire de séances** : M. Roger BERGERAS

**REUNION DU  
15 septembre 2022**

**Date de convocation** :  
29/08/2022

**Date d'affichage** :  
19/09/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10

Présents ou représentés : 8

Absents : 2

**Délibération**  
**2022-20**

**OBJET** : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE M57 PAR ANTICIPATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Diconne son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cependant un passage par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la M57 est recommandé par notre service de gestion comptable de la Bresse Bourguignonne afin que toutes les communes ne passent pas à la M57 en même temps.

Du reste, un avis favorable a été émis le 10 août 2022 par la Comptable public responsable du service comptable de la Bresse Bourguignonne.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage par anticipation de la Commune de Diconne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter par anticipation la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de DICONNE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Diconne, le 15 septembre 2022

Le Maire,  
Robert COULON

